RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2024 - RAAE n° 40 du 14 mars 2024 publié le 14 mars 2024

> Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial CS 20105 - avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE cédex

> > Tél: 01 34 20 29 39

mél: pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 24-17683 du 12 mars 2024 encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant le lin semence textile non assurées suite à l'aléa climatique de l'année 2023

1

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Arrêté n° 2024-3 du 14 mars 2024 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil
- Arrêté n° 2024-4 du 14 mars 2024 relatif à la composition du conseil de surveillance de 5 l'Hôpital NOVO



Direction départementale des territoires

Liberte Égalité Fraternité

Arrêté nº 24-17683

encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant le lin semence textile non assurées suite à l'aléa climatique de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 361-44 et suivants (D 361-44-9);

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'État des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 13 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise, et à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe ;

ARRÊTE:

Article 1: Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant le lin semence textile non assurées dans le département du Val-d'Oise consécutives à l'aléa climatique « excès de pluie » pour la période du 23 juillet 2023 au 06 août 2023 seront déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 20 mars 2024 au 21 mai 2024;

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires adjointe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs

Cergy, le **1** 2 MAS 2024

Philippe COURT





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024- 3

relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU	le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
VU	l'arrêté n° 2023-39 du 11 décembre 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;
VU	l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Sophie MARTINON à compter du 4 mars 2024 ;
VU	l'arrêté préfectoral n° 2024-010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame

CONSIDÉRANT

la démission de Madame Murielle HENRY en tant personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé au conseil de surveillance ;

Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-

ARRÊTE

France à compter du 4 mars 2024;

ARTICLE 1er:

le centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2º:

la composition des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY - 69, rue du Lieutenant Colonel Prud'hon – 95100 Argenteuil (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Georges MOTHRON, maire de la ville d'Argenteuil;
- Madame Carine GONÇALVES, représentante de la ville d'Argenteuil ;
- Monsieur Fabien BENEDIC, représentant de la métropole du Grand Paris ;
- Madame France-Lise VALIER, représentante de la métropole du Grand Paris ;
- Madame Malika AHRES, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Dalinda GORI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Messieurs les Docteurs Mohand GOUDJIL et Mohamed DEROUICH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aline BOULAY et Monsieur Marc LEROY, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Professeur Jean-Marie LAUNAY et Madame Régine TRISTANT, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Maryvonne GOURDIN (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Lucien TAUZIA (ELLYE), représentant des usagers désigné par le préfet du Vald'Oise ;
- Monsieur le Docteur Patrick GORRY, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Vald'Oise.

ARTICLE 3°:

la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4°:

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5°:

la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et le directeur du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

1 4 MARS 2024

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise

de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Laureen WELSCHBILLIG





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024- L

relatif à la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital NOVO

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
	santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

regionales de sante,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements

publics de santé;

VU l'arrêté n° 2023-3 du 20 mars 2023 fixant la composition du conseil de surveillance de

l'hôpital NOVO;

VU l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de

l'agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Sophie MARTINON à compter du 4

mars 2024;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame

Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-

France à compter du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT

la démission de Monsieur Johann LUCAS en tant que personnalité qualifiée

désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT

la démission de Madame Martine SOREL en tant que représentante des usagers

désignée par le préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

l'Hôpital NOVO dont le siège social est situé au 6 avenue de l'Ile-de-France, 95300 Pontoise est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2e:

le conseil de surveillance de l'hôpital NOVO est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Stéphanie VON EUW, maire de Pontoise ;
- Madame Françoise COURTIN, représentante de la ville de Cergy ;
- Monsieur Jean-Paul JEANDON, représentant de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Monsieur Laurent LAMBERT, représentant de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Madame Anne FROMENTEIL, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Lydia GARANS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques unifiée de groupement ;
- Madame le docteur Sandrine COLLIAUT ESPAGNE et Monsieur le docteur Jean-François BOITIAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Messieurs Yann LE BARON et Eric BOUCHAREL, représentants des organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Pascale CHARBONNIER et Madame Claire TETART, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte SCHUSTERMANN, représentante des usagers désignée par le préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Annie PARAGE, représentante des usagers désignée par le préfet du Vald'Oise :
- Madame Naghmana KAYANI, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3°:

la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4°:

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5°:

la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et le directeur de l'hôpital NOVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

1 4 MARS 2024

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise

de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Laureen WELSCHBILLIG